

SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION DE L'UNIVERSITE DE LILLE III
BIBLIOTHEQUE DES SCIENCES DE L'ANTIQUITE

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement de la BSA voté au Conseil d'UFR des Sciences historiques, politiques et artistiques du 21 septembre 2006 et au Conseil d'UFR des Langues et cultures antiques du 3 octobre 2006 et présenté au Conseil de la documentation du 29 octobre 2006.

Le présent règlement reprend l'essentiel du Règlement de la Bibliothèque centrale, amputé des chapitres qui en concernent pas ses services et aménagé en fonction des usages de la BSA.

DISPOSITIONS GENERALES

Art.1 : La *Bibliothèque des sciences de l'Antiquité* réunit des collections spécialisées sur l'Antiquité destinées à l'ensemble des étudiants, enseignants et chercheurs de l'Université de Lille3. Elle est ouverte aux publics extérieurs.

Art.2 : Ses horaires d'ouverture sont (en semaine de cours) :
Du lundi au jeudi de 9h00 à 17h30
Le vendredi de 9h00 à 13h30

En dehors des périodes de cours, la Bibliothèque peut avoir des horaires particuliers. De même, pour raison de service, la bibliothèque peut avoir des horaires ponctuellement aménagés.

La Bibliothèque est fermée pendant une partie des vacances universitaires (à Noël, au Printemps et en été). Les dispositions et changements d'horaire ne sont pas soumis à un vote de conseil.

Art.3 : L'accès à la bibliothèque pour la consultation des documents est libre et gratuit, sous réserve du respect du présent règlement.

Lors de consignes particulières de sécurité données par l'Université, l'accès peut être limité aux usagers de l'enseignement supérieur et aux lecteurs inscrits à la Bibliothèque, avec vérification des pièces justificatives.

Art.4 : L'Emprunt de documents à domicile est soumis à l'inscription à la Bibliothèque Universitaire Centrale. Les inscriptions à la Bibliothèque centrale s'effectuent suivant les dates indiquées par voie d'affichage. Les droits d'inscription à la Bibliothèque Universitaire sont fixés par le Conseil de la Documentation (voir annexe 7)

Art.5 : Certains documents sont exclus du prêt :

- Les ouvrages dits Usuels (Dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de références, atlas...)
- Les ouvrages du fonds d'archéologie
- Les périodiques
- Les thèses dactylographiées et mémoires
- Certains grands formats
- Tout ouvrage devant servir à un grand nombre de lecteurs, en particulier les titres des programmes de concours et aux exposés

Le responsable de la Bibliothèque se réserve le droit d'interdire de prêt, de communication, ou de reproduction les documents qu'il estime devoir protéger.

Art. 6 : La reproduction de documents ne doit pas contrevenir à la Loi sur la propriété intellectuelle et artistique (usage privé, limitation à une partie de l'œuvre, etc.), et doit rester dans le cadre de la Convention passée entre l'Université et le Centre Français du Droit de Copie.

Art.7 : [PEB]

Art. 8 : Le Service Commun de la Documentation s'oblige le respect de toutes les modalités contenues dans la Loi Informatique et Libertés.

Art 9 : La Bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels (y compris documents) que les usagers pourraient subir à l'intérieur des locaux.

OBLIGATIONS DES USAGERS

Le bon fonctionnement de la Bibliothèque, comme tout lieu public, implique l'observation d'un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous.

Art.10 : La Bibliothèque est un lieu de travail. Le silence est de rigueur dans l'ensemble des locaux, y compris dans les circulations et près des photocopieurs, ainsi qu'une tenue décente.

Art.11 : L'usage du téléphone portable est strictement interdit : les appareils doivent être désactivés dès l'entrée dans la bibliothèque.

Art.12 : Les baladeurs ne doivent être audibles que par leur utilisateur.

Art.13 : Il est interdit de fumer, de consommer des aliments ou des boissons, dans quelque endroit que ce soit.

Art.14 : Il est interdit de dégrader les locaux (graffiti, etc), sous peine d'exclusion immédiate.

Art.15 : Il est interdit d'annoter, de surligner ou de dégrader des ouvrages

Art.16 : Le matériel et les outils informatiques sont destinés à l'usage documentaire. L'utilisation des postes informatiques est soumise au respect des règles et chartes qui régissent leur exploitation, leurs connexions et leurs usages, fixées par le Directeur et par les cadres ayant sa délégation. Seuls peuvent être utilisés les logiciels acquis par la Bibliothèque. Il est strictement interdit de les copier et de modifier la configuration des postes. Les moniteurs et les agents de la bibliothèque sont habilités à contrôler l'usage des postes informatiques pendant et après leur utilisation.

Art.17 : Tout usager doit être en mesure de présenter sa carte de lecteur, sa carte d'étudiant, ou une pièce d'identité à un membre du personnel qui la lui demanderait.

Art.18 : A l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la Bibliothèque

Art.19 : L'affichage à caractère politique, religieux, raciste, etc. est prohibé. Tout affichage doit être demandé à l'accueil de la Bibliothèque qui le soumettra à l'autorisation préalable du responsable de la bibliothèque.

Art 20 : [Article qui ne concerne que la Bibliothèque centrale]

Art 21 : Pour des raisons tant de sécurité que de respect du travail en silence, les tables et les chaises ne doivent pas être déplacées.

Art.22 : La pratique du libre accès et de l'accès éventuel aux collections impose un minimum de discipline de la part des usagers. Ceux-ci sont priés de remettre en place, après consultation, les ouvrages sur les rayons appropriés. Un document déclassé est un document perdu.

Art.23 : Les documents sont prêtés aux lecteurs régulièrement inscrits à la bibliothèque et en règle vis-à-vis du présent règlement et des autres unités documentaires de l'Université.

Art.24 : Les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils sont priés de signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations qu'ils ont remarquées et de n'effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Art.25 : Il existe une inscription unique faite à la BUC pour toutes les Bibliothèques du SCD reliées au prêt informatisé. La photo est obligatoire. La carte est réutilisable pendant 5 ans mais doit faire l'objet d'une nouvelle inscription pour chaque année universitaire. Chaque usager est personnellement responsable de sa carte de lecteur ainsi que des transactions (Prêt, consultation sur place, PEB) réalisées à l'aide de celle-ci. Toute cession de carte est interdite. Tout vol ou perte de la carte doit être immédiatement signalé au service d'inscription de la Bibliothèque. Tous les usages d'une carte individuelle engagent la responsabilité du titulaire de la carte tant que celle-ci n'a pas été déclarée perdue.

Art.26 : Le nombre des documents prêtés ainsi que la durée du prêt sont propres à chaque catégorie de lecteur et peuvent varier selon les documents ou collections (voir BSA 01). Aucune prolongation de prêt tacite n'est admise. Les droits à prêt se cumulent dans les différentes Bibliothèques du Réseau.

Art.26 bis : Les transactions de prêt et retour ne peuvent être effectuées qu'à la bibliothèque dépositaire des ouvrages (à la Bibliothèque des sciences de l'Antiquité pour les ouvrages lui appartenant) ; toutefois, lors de la fermeture de la BSA, il est possible de rendre les ouvrages à la Bibliothèque centrale.

Art.26 ter : Les ouvrages en consultation sur place ne peuvent être emportés à l'extérieur de la bibliothèque, sauf autorisation spéciale accordée par le personnel de la bibliothèque.

Art.27 : Chaque année, avant les vacances universitaires d'été, il peut être demandé que tous les ouvrages empruntés soient rendus à la Bibliothèque pour le récolement.

Art.28 : Tout usager s'engage à respecter le présent règlement. Le non respect de ces règles entraînera des sanctions.

INFRACTIONS ET SANCTIONS

Art.29 : Les emprunteurs ayant négligé de rendre les documents dans les délais prescrits reçoivent des rappels, dont les premiers sur leur messagerie universitaire ou personnelle. Tout retard de retour de prêt des documents est suivi d'une suspension d'emprunt d'une durée égale à celle du retard constaté (week-end et jours fériés inclus). Toute suspension des droits à prêt dans une des Bibliothèques du SCD reliée au prêt informatisé est appliquée sur l'ensemble des autres bibliothèques.

Art.30 : Deux fois dans l'année universitaire (en décembre et en juin), la liste des étudiants retardataires est déposée au service de la scolarité de l'Université de Lille 3, et le cas échéant aux différents Services Communs de Documentation de leur Université d'origine. Les Universités peuvent suspendre le transfert ou le retrait des dossiers de réinscription ainsi que la remise des diplômes jusqu'à régularisation des intéressés auprès du service de prêt de la bibliothèque et délivrance d'un quitus.

Art.31 : Tout document perdu ou dégradé doit être remplacé par le lecteur ou remboursé sous peine d'être bloqué lors d'une réinscription à l'Université. Si le document est disponible dans le commerce courant, le coût du remboursement est celui du document augmenté des frais de dossier. Si le document n'est plus disponible, la Bibliothèque applique un tarif de remplacement d'un document jugé équivalent par le conservateur responsable du Secteur documentaire, ou à défaut un tarif forfaitaire déterminé à partir du coût de la Documentation universitaire établi par l'Inspection Générale des Bibliothèques. Les tarifs sont votés en Conseil de la Documentation (voir Annexe 8). Tant que la situation n'est pas apurée, aucun prêt n'est consenti au lecteur dans aucune des Bibliothèques reliées au prêt informatisé.

Art. 32 : Le Service Commun de la Documentation se réserve le droit de donner les suites juridiques appropriées pour tout document non rendu, après épuisement des procédures de relance.

Art.33: Toute tentative de fraude et/ou de dégradation de document donne lieu à la rédaction d'un procès verbal d'incident, avec appel éventuel au Service de Sécurité en cas de refus de l'utilisateur, ainsi qu'à des sanctions (voir article 34).

Art. 34 : Toute première tentative de fraude non accompagnée de dégradation entraîne une suspension des droits à emprunt pendant 3 mois. Toute nouvelle tentative de fraude ainsi que toute dégradation de document entraîne une suspension des droits à emprunt pendant un an, ainsi que la saisie de la Commission de discipline compétente à l'Université.

Art.35 : En cas de menace, d'insolence, d'agression physique ou de refus d'accéder aux demandes du personnel, les lecteurs s'exposent à une sanction d'exclusion avec procès verbal d'incident, et si nécessaire appel aux Services de Sécurité de l'Université. Le dossier sera transmis à la Commission de discipline compétente à l'Université.

Art.36 : Tout contrevenant aux articles 10 à 17 fera l'objet d'un avertissement oral. La première récidive entraînera automatiquement l'exclusion de la Bibliothèque pour la journée, avec procès verbal d'incident en cas de refus de l'utilisateur. Au delà, de nouvelles récidives entraîneront une suspension des droits à emprunt d'une durée de 3 mois à un an, à l'appréciation du responsable de la bibliothèque, ainsi que la transmission du dossier à la Commission de discipline compétente à l'Université.

ANNEXES PROPRES A LA BSA

BSA 01 : L'accès au magasin de la Bibliothèque est réservé au personnel de la Bibliothèque. Il est également possible pour les enseignants des disciplines des sciences de l'Antiquité ainsi qu'aux étudiants, inscrits à Lille 3, en master et doctorat de Sciences de l'antiquité. Les étudiants doivent présenter et déposer au bureau d'accueil la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours. Ce droit est valable un an renouvelable en septembre en fonction de la nouvelle inscription de l'étudiant.

BSA 02 : L'Emprunt de documents à domicile est soumis à l'inscription préalable à la Bibliothèque Universitaire Centrale. (Voir ART 4 ci-dessus).

Le nombre des documents prêtés ainsi que la durée du prêt sont propres à chaque catégorie de lecteur et peuvent varier selon les documents ou collections. Aucune prolongation de prêt tacite n'est admise. Les droits à prêt se cumulent dans les différentes Bibliothèques du Réseau. (voir ART 26).

Le Conseil de la documentation du 8 juillet 2005 a voté les règles de prêt suivantes pour les bibliothèques participant au prêt informatisé :

TUBib	BSA		
	Nbre	Durée	Renouvelable*
LIC	4	14	Oui
MAS	6	14	oui
DOC	8	21	oui
CHA	10	28	oui
ENS	10	28	oui

LIC	Lecteurs niveau licence et préparation des concours
MAS	Lecteurs niveau master , et usagers de licence porteurs de handicaps
DOC	Lecteurs niveau doctorat (Thèse, ou post Master)
CHA	Chargés de cours, ATER, ALER
ENS	Enseignants titulaires Lille 3 + chercheurs CNRS appartenant à un centre de recherche de Lille 3

*Attention : certains livres (le fonds d'histoire ancienne en particulier) peuvent être ne pas être renouvelables. Certains livres sont par ailleurs exclus du prêt (voir ART 5)

Les bibliothèques participant au prêt informatisé sont, outre la Bibliothèque centrale et la Bibliothèque des sciences de l'Antiquité : BUFR LEA ; BUFR InfoCom ; Bibliothèque d'Etudes Romanes, slaves et orientales ; Bibliothèque de l'UFR de Philosophie; Bibliothèque Angellier ; Bibliothèque Albert-Marie Schmidt ; Bibliothèque Michelet (pour les Enseignants)

CATEGORIES D'USAGERS & DROITS à PRET

Usagers des Universités de Lille 1, Lille 2 et Lille 3

<i>Catégories</i>	<i>Utilisateurs inclus dans chaque catégorie</i>	<i>Droits de prêt à la BSA</i>	<i>Tarif et fin de validité</i>
LIC	* étudiants en Licence * étudiants en préparation Capes/agreg. * tout personnel non enseignant * personnel non enseignant inscrit à l'Université du temps libre * professeurs étrangers invités par Lille 3	<i>4 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois</i>	<i>gratuit 15.10.2007</i> <i>en fonction de l'attestation</i>
MAS	* étudiants en Master * étudiants en Licence, handicapés.	<i>6 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois</i>	<i>gratuit 15.10.2007</i>
DOC	* étudiants en Doctorat	<i>8 documents, pour 21 jours, renouvelables 1 fois</i>	<i>gratuit 15.12.2007</i>
CHA	* Chargés de cours, ATER, allocataires de recherche, * Past, chercheurs associés et en UMR * personnel SCD Lille 3	<i>10 documents, pour 28 jours, renouvelables 1 fois</i>	<i>gratuit 15.12.2007</i>
ENS	* enseignants titulaires : professeurs, maîtres de conférences, PRAG, PRCE * chercheurs CNRS :Lille et région * professeurs retraités de Lille 1, Lille 2, Lille 3	<i>10 documents, pour 28 jours, renouvelables 1 fois</i>	<i>gratuit 15.12.2007</i>

L'inscription se fait à la Bibliothèque centrale

La carte est établie pour 5 ans, mais doit être validée chaque année ;

en cas de perte, une participation de € 2,- est exigée pour obtenir une nouvelle carte.

Pièces à fournir :

- différentes selon la catégorie d'usagers (voir à la Bibliothèque centrale)

CATEGORIES D'USAGERS & DROITS à PRET

Usagers extérieurs aux Universités de Lille 1, Lille 2 et Lille 3

<i>Catégories</i>	<i>Utilisateurs inclus dans chaque catégorie</i>	<i>Droits de prêt à la BSA</i>	<i>Tarif et fin de validité</i>
LIC	* étudiants <u>à partir du Master</u> des Universités régionales publiques (Artois, Littoral, Valenciennes) * élèves de l'école Centrale, * étudiants IUFM 1 & 2, * demandeurs d'emploi, détenus, réfugiés politiques	4 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois	gratuit 15.10.2007
LIC	* étudiants en <u>Licence</u> des Universités régionales publiques (Artois, Littoral, Valenciennes) * étudiants de tout niveau, hors Universités régionales publiques (Artois, Littoral, Valenciennes) * étudiants des Universités non publiques, * étudiants du CNED,	4 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois	Tarif A € 27,- 15.10.2007 note : lecteur payant tarif A
CHA	*enseignants IUFM, * enseignants des Universités de la région Nord/Pas-de-Calais * enseignants des classes prépa de Lille & région Nord/Pas-de-Calais	10 documents, pour 28 jours, renouvelables 1 fois	gratuit 15.12.2007
LIC	* tous enseignants hors Universités régionales : primaires, collèges, lycées * particuliers fonctionnaires & assimilés	4 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois	Tarif A € 27,- un an de date à date note : lecteur payant tarif A
LIC	* particuliers et retraités non fonctionnaires, salariés ou non. * lycéens * enseignants et étudiants à l'étranger	4 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois	Tarif B € 40,- un an de date à date note : lecteur payant tarif B
MAS	* possibilité proposée aux étudiants des Universités non régionales françaises <u>à partir du Master</u>	6 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois	Tarif B € 40,- un an de date à date note : lecteur payant tarif B

L'inscription se fait à la Bibliothèque centrale

La carte est établie pour 5 ans, mais doit être validée chaque année ;
en cas de perte, une participation de € 2,- est exigée pour obtenir une nouvelle carte.

Pièces à fournir :

- différentes selon la catégorie d'usagers (voir à la Bibliothèque centrale)

INSCRIPTION DES LECTEURS AUTORISÉS

Règlement des droits de Bibliothèque

Par décision des Conseils de la Documentation des 8 juillet & 29 novembre 2005, deux tarifs sont prévus pour les lecteurs n'ayant pas acquitté de droits de bibliothèque auprès de l'Université de Lille 3 ou ne bénéficiant pas de conventions spécifiques.

<i>tarif</i>	<i>Type d'utilisateur</i>	<i>Lecteurs</i>	<i>Droits à prêt à la BSA</i>	<i>Fin de Validité</i>
Tarif A € 27,-	LIC	* étudiants en licence (Universités régionales) * étudiants de tous niveaux, hors région * étudiants des Universités non publiques	4 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois	15.10.2007
Tarif A € 27,-	LIC	* Particuliers fonctionnaires et assimilés * tous enseignants hors Universités régionales et Lille 1, Lille 2, Lille 3	4 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois	Un an de date à date
Tarif B € 40,-	LIC	* Particuliers et retraités non fonctionnaires salariés ou non. * enseignants et étudiants à l'étranger	4 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois	Un an de date à date
Tarif B € 40,-	MAS	* Possibilité proposée aux étudiants des Universités non régionales françaises, à partir du Master	6 documents, pour 14 jours, renouvelables 1 fois	Un an de date à date

L'inscription se fait à la Bibliothèque centrale

La carte est établie pour 5 ans, mais doit être validée chaque année ;

en cas de perte, une participation de € 2,- est exigée pour obtenir une nouvelle carte.

Pièces à fournir :

- une photographie,
- un certificat d'exercice ou attestation d'emploi ou fiche de paie, ou certificat de scolarité.
- OU un justificatif de domicile (pour le tarif B - LIC uniquement)